



VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

N°2012/75

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Instaurant une limitation de vitesse limitée à 30 km/heure
Résidence 'le clos froimel'
(Rue Léona OCCRE)

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la résidence 'le clos froimel' (rue Léona OCCRE), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée résidence 'le clos froimel' (rue Léona OCCRE).

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Lieutenant REY, Commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 DEC. 2012
Notifié le 06 DEC. 2012

FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 3 décembre 2012
Le Maire,

Jean-Michel DESAILLY

